

Préparation du Conseil Municipal de PROMPSAT

30 mars 2022

Date de convocation : 23 mars 2022

Secrétaire de séance :

Ordre du jour : ● - vote des taux d'imposition ● - vote du Budget primitif 2021 ●
tableau des effectifs●

- Questions diverses : organisation du bureau de vote « Elections présidentielle »

En préambule de séance Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour, le vote du renouvellement de la convention d'entretien des eaux pluviales avec la SEMERAP.

Le Conseil valide ce rajout

2022/03/09 - 005 - Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que celle-ci doit se prononcer sur les taux d'imposition 2022.

Les revenus fiscaux représentent 50% des revenus de la commune, et les dotations n'augmentent pas voir diminuent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition du Maire d'augmenter les taux d'imposition de 1,50% :

	Bases 2022	Taux	produits
Foncier bâti	336 400	39 ,55%	133 046
Foncier non bâti	12 200	74,15%	9 046
Taxe d'habitation	Suppression de la taxe d'habitation → compensation versée par l'Etat		5 244
Coefficient correcteur	Le coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permettra d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune		-16 942
	Produit fiscal attendu (cpte 73111)		130 395

2022/03/09 - 006 - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif établi par la commission « finances ».

A la somme de 345 913,37€ €uros pour la section de fonctionnement

A la somme de 129 505,78 € pour la section d'investissement

2022/03/09 - 007 - Tableau des effectifs 2022

M. le Maire expose au conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	18/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	25/35ème
Adjoint Technique	C	1	10/35ème
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	31/35ème

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022

2022/03/09 - 008 - Renouvellement de la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet de renouvellement de la convention établi par SEMERAP pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ce document.

Il autorise le Maire à signer la convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP

Élection présidentielle les 10 et 24 avril

Président

Secrétaire

Assesseurs :

/

10 avril	8h/10h00	10h30/12h	12h/14h	14h/16h	16h/19h	Scrutateurs (dépouillement)
1 ^{er} tour	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-

24 avril	8h/10h0	10h/12h	12h/14h	14h/16h	16h/19h	Scrutateurs (dépouillement)
2 ^{ème} tour	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-